

## **DEC213060DAJ**

**Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Paris-Centre)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Considérant** qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilité nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les directeurs d'unité nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UMR7225, M. Alexis BRICE, directeur d'unité ;
- Pour l'ERL8255, M. Christophe COMBADIÈRE, directeur.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

**Article 2.** – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

**Article 3.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

